

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 373

Artikel: Ressources fiscales : la flagrante inégalité des cantons suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023838>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaire Geerk: c'est pas moi!

A la suite de la publication d'un « carnet » de Jeanlouis Cornuz consacré à l'affaire Geerk, ce poète allemand établi à Bâle, auteur d'un écrit intitulé « L'Épître pastorale », M. Albin Breitenmoser, aujourd'hui ancien conseiller national (PDC), nous fait parvenir ces lignes (traduction de la rédaction):

Dans votre édition du 15 juillet, vous publiez un article de Jeanlouis Cornuz intitulé « Geerk comme Katharina Blum ». Ce texte contient un certain nombre d'inexactitudes qui m'obligent à exiger de votre part une rectification, dont la teneur est la suivante :

1. Ces poèmes de mauvais goût (même la « National Zeitung » est de cet avis) mettaient en cause les relations de notre population avec les étrangers et avec l'Université de Bâle. Dans ce sens, j'avais à l'époque demandé au Ministère public si ces poèmes n'étaient pas en infraction avec le Code pénal : de façon flagrante en effet, ils étaient l'expression d'un mépris pour les con-

victions religieuses d'autrui. Ma question n'équivalait pas à une plainte pénale. C'est le Ministère public qui a ensuite déposé plainte pénale contre Geerk sur la base de preuves provenant de son propre dossier. C'est pour cette raison que je n'ai pas participé au procès, ni en tant que plaignant, ni en tant que témoin.

2. Je n'ai, à aucun moment et dans aucun journal, fait paraître la moindre ligne sur ma question. La presse, tant nationale qu'étrangère, a dû être renseigné exclusivement par F. G. lui-même ; ensuite de quoi j'ai moi-même reçu deux téléphones anonymes et, en provenance d'Allemagne et d'Autriche, trois lettres anonymes contenant des menaces. Sur cette base vous pourriez apprécier de quel côté se trouve l'honneur de « Katharina Blum ».

3. Je n'ai, à aucun moment, attaché de l'importance à une punition du jeune poète Geerk ; m'importe uniquement le maintien de la tolérance et de la liberté de croyance dans notre pays, et cela doit aussi valoir pour les étudiants étrangers.

Je vous saurais gré de bien vouloir publier ma prise de position aussi rapidement que possible et de m'en faire parvenir trois exemplaires.

Ressources fiscales: la flagrante inégalité des cantons suisses

L'Administration fédérale des contributions publie régulièrement une statistique sur le rendement de l'impôt pour la défense nationale par habitant et par canton. Cette statistique revêt un intérêt certain puisqu'elle est l'un des éléments utilisés pour la péréquation financière intercantonale et la détermination des subventions fédérales. Elle permet de mesurer la capacité fiscale des cantons à la même aune.

Les résultats de 1971, parus récemment font ressortir que la moyenne de l'impôt pour la défense nationale est de 247 fr. 74 par habitant en Suisse ; 150 fr. 79 représentant l'impôt moyen des personnes physiques par habitant et 96 fr. 95 l'impôt des personnes morales par habitant. Par rapport à la moyenne de l'impôt total, sept cantons ont un rendement supérieur, soit, dans l'ordre décroissant, Zoug (940 fr. 54), Bâle-Ville (565 fr. 50), Genève (481 fr.), Glaris (423 fr. 75), Zurich (333 fr. 67), Bâle-Campagne (257 fr. 91) et Nidwald (255 fr. 72). Vaud occupe la huitième place avec un rendement de 233 fr. 16, Fribourg la onzième (196 fr. 83), Neuchâtel la treizième (183 fr. 59) et Valais la vingtième (133 fr. 61). La composition de ces moyennes est intéressante : quant au rendement de l'impôt des personnes morales, Zoug bat tous les records (780 fr. 62) suivi de Glaris (323 fr. 50) ; Bâle-Ville occupe la troisième place, Genève la quatrième et Fribourg la cinquième. Zurich ne vient qu'en septième position, Vaud en dixième, Neuchâtel en treizième et Valais en quatorzième. L'accueil que font les cantons de Zoug, Glaris, Fribourg aux sociétés financières, de domicile et holdings explique sans autre le rendement fiscal élevé qu'obtient la Confédération sur leur territoire. L'impôt par habitant des personnes physiques donne une image plus normale du développe-

Une presse minoritaire

C'est un spécialiste (Ernst Bollinger dans « La Presse suisse - Structure et diversité », éd. Herbert Lang, Berne, 1976) qui le dit :

« Face à une presse quotidienne de gauche qui sort 70 000 exemplaires par jour, et même en y ajoutant deux ou trois quotidiens dont les sympathies rejoignent parfois les idées de gauche « National Zeitung », « Tages Anzeiger », la statistique est sans équivoque : la presse quotidienne est sa majorité une presse de droite ou du centre-droite en Suisse.

» Les liens, respectivement l'indépendance à l'égard des partis politiques, ne sont d'ailleurs plus un indice suffisant pour situer un journal.

S'il est relativement facile de croire un journal qui se déclare indépendant de tout parti politique, il est beaucoup plus difficile de connaître les relations qu'il entretient avec les milieux économiques, bancaires, professionnels, militaires, par exemple. Le silence et la discrétion de la presse sont absolues à cet égard. Il est vrai que les liens sont plus subtils : ils ne sont pas moins influents ».

Est-ce une raison suffisante pour soutenir DP qui vit sans subvention aucune, sans autres ressources que plus de 3000 abonnements ? Si oui, vous avez certainement des connaissances qui ne sont pas abonnées...

ment économique des cantons. Ainsi Genève, Bâle-Ville et Zurich viennent en tête. Zoug occupe la cinquième place, Glaris se trouve ramené à la 18^e et Fribourg à la 24^e. Vaud et Neuchâtel viennent respectivement en septième et neuvième position, alors que Valais est 23^e.

L'impôt pour la défense nationale par habitant indique ce qu'obtient la Confédération sur le territoire de chaque canton. Il exprime aussi les ressources fiscales potentielles dont pourraient jouir les cantons. Comment ceux-ci les exploitent-ils ? Il est possible de calculer l'impôt cantonal par habitant (impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital). Celui-ci permet de dégager des tendances, si ce n'est de faire une comparaison termes à termes (les bases d'imposition cantonales ne sont pas toujours identiques à celles de l'impôt pour la défense nationale). Le rapport de l'impôt pour la défense nationale par habitant avec les impôts cantonaux correspondants par habitant met en évidence la façon dont les cantons utilisent leur capacité fiscale. Plus le pourcentage est élevé, moins les cantons font appel à la capacité contributive de leurs contribuables. Il est d'autant plus faible, que les cantons imposent plus fortement leurs contribuables.

Régimes de faveur

Les pourcentages que nous avons calculés (annexe ci-contre) mettent en évidence la politique fiscale de certains cantons. Glaris, Zoug et Fribourg ont aménagé manifestement des régimes de faveur pour les personnes morales, puisque l'impôt cantonal qui frappe celles-ci est inférieur à l'impôt pour la défense nationale, de plus du double dans le cas de Zoug. Glaris et Fribourg n'ont pas la même mansuétude envers les personnes physiques, puisqu'ils les imposent plus sévèrement qu'elles ne le sont en moyenne en Suisse. Vaud est relativement dur pour les personnes physiques et doux pour les personnes morales, puisqu'il se situe un peu au-dessous de

la moyenne dans le premier cas et un peu au-dessus dans le second. Valais et Neuchâtel sont tous deux des cantons qui exploitent fortement leurs ressources fiscales ; le premier est toutefois plus exigeant envers les personnes physiques que les personnes morales. Genève est relativement modéré et se situe un peu en dessous de la moyenne suisse.

Il serait tentant sur la base de ces chiffres de stigmatiser la concurrence intercantonale et de critiquer les cantons qui accordent des régimes

Rendement de l'impôt pour la défense nationale par habitant/rendement des impôts cantonaux par habitant

| | Personnes physiques % | Personnes morales % | Total % |
|--------|-----------------------------|---------------------------|------------|
| Suisse | 12,72 | 33,08 | 16,76 |
| ZH | 15,24 | 25,25 | 17,5 |
| BE | 10,49 | 19,40 | 11,85 |
| LU | 10,63 | 42,16 | 15,38 |
| UR | 16,25 | 25,81 | 17,51 |
| SW | 10,87 | 20,76 | 12,36 |
| OW | 11,77 | 30,29 | 14,33 |
| NW | 18,77 | 55,23 | 26,50 |
| GL | 11,58 | 143,14 | 38,84 |
| ZG | 17,01 | 223,67 | 72,91 |
| FR | 8,76 | 109,58 | 23,02 |
| SO | 9,14 | 18,12 | 10,64 |
| BS | 16,28 | 43,40 | 24,27 |
| BL | 18,21 | 22,18 | 18,90 |
| SH | 10,26 | 19,51 | 11,99 |
| AR | 11,17 | 18,47 | 12,03 |
| AI | 8,60 | 25,63 | 10,83 |
| SG | 11,64 | 22,93 | 13,43 |
| GR | 12,75 | 32,39 | 17,85 |
| AG | 10,20 | 41,99 | 16,32 |
| TG | 9,44 | 19,09 | 10,91 |
| TI | 16,09 | 21,79 | 17,62 |
| VD | 11,78 | 41,33 | 16,36 |
| VS | 8,56 | 21,48 | 11,39 |
| NE | 10,66 | 18,33 | 12,35 |
| GE | 14,40 | 38,15 | 19,37 |

de faveur aux sociétés au détriment des personnes physiques. Ces conclusions seraient toutefois imprudentes. Il est évident que si des cantons tels que Fribourg, Glaris ou Zoug augmentaient l'imposition des personnes morales qui ont leur siège sur leur territoire, celles-ci partiraient. A imposition égale, elles auraient tout avantage à être domiciliées à Bâle ou à Zurich. Les cantons industrialisés seraient encore enrichis et les cantons moins développés sur ce plan appauvris et ils devraient demander un effort supplémentaire aux personnes physiques. Doit-on alors considérer la concurrence intercantonale comme inélectable ? Certainement pas, mais l'égalité des contribuables devant l'impôt — qui veut que la charge fiscale qui les frappe ne soit pas trop disparate à revenu ou bénéfice égal d'un canton à l'autre — doit nécessairement s'accompagner d'une péréquation intercantonale renforcée qui permette aux cantons moins favorisés d'obtenir d'une autre source les recettes dont ils seraient privés.

La récession des autres

Le moins que l'on puisse dire est que l'on pâtit inégalement en Suisse de la récession. Un secteur significatif : la construction. Les relevés de la Société suisse des entrepreneurs sur l'évolution de l'emploi entre 1972 et 1975 prennent l'allure d'une véritable démonstration. Au total, une diminution de 16 % parmi les Suisses et de 45 % parmi les étrangers. Selon la « classification fonctionnelle », le recul le plus sensible a affecté les auxiliaires (52 %) et les ouvriers qualifiés (39 %) ; ces deux dernières catégories représentent plus de la moitié des travailleurs du bâtiment. En revanche, chez les travailleurs ayant un certificat de fin d'études, la baisse a été moins accusée (20 %), de même qu'auprès des contremaîtres et du personnel technique et commercial (18 % chacun) ainsi qu'auprès des chefs de chantier et d'atelier (16 %).